

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 juin 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2023

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 juin 2023

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mai 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / mai 2023

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 14 juin 2023

6.3 Dépôt de la Politique familiale municipale de Lac-Sergent et du Plan d'action 2023-2025

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**8. Règlements**

8.1 Adoption du règlement 409-23 autorisant la création d'un fonds de roulement pour la Ville de Lac-Sergent

8.2 Adoption du règlement 410-23 relatif à la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires

**9. Résolutions**

9.1 Adoption de la politique familiale municipale et de son plan d'action

9.2 Création d'un comité de suivi de la politique familiale municipale

9.3 Administration / Nomination directrice générale intérimaire

9.4 Transfert de responsabilité d'une portion du chemin des Hêtres



- 9.5 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
- 9.6 Délégation des travaux de réfection de la route du domaine à la Ville de Saint-Raymond
- 9.7 Versement de la subvention 2023 / Véloposte Jacques-Cartier Portneuf
- 9.8 Autorisation de paiement / Travaux d'élagage de la piste d'hébertisme
- 9.9 Autorisation de paiement / Travaux de voirie publique
- 9.10 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.11 Ajout / Octroi de contrat / Services professionnels pour réfection des infrastructures municipales
- 9.12 Octroi de contrat / Changement de la clôture de la rampe municipale
- 9.13 Octroi de contrat / Feux d'artifices pour la période estivale
- 9.14 Octroi de contrat / Marquage des rues
- 9.15 Octroi de contrats / Travaux de la Chapelle
- 9.16 Demande de dérogation mineure no 2023-803 / Lot 6 432 164
- 9.17 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 23-06-131**

- 
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.

- 
- 3. Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

**Résolution 23-06-132**

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2023.

**Résolution 23-06-133**



### 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 juin 2023

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 juin 2023.

**Résolution 23-06-134**

### 4. Correspondance

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 juin 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 juin 2023

**Correspondance aux élus**

Période visée : du 13 mai au 16 juin 2023

Présentée à la séance ordinaire du 19 juin 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	16 mai	MAMH	Partage de la croissance d'un point de la TVQ	1	
2	19 mai	MTQ	Travaux d'asphaltage et correction du profil de la route 367	2	
3	25 mai	MAMH	Clôture du processus de conciliation dans le différend avec la RRGMRP	3	
4	30 mai	MAMH	Octroi d'une subvention dans le cadre du PRIMEAU 2023	4	
5	07 juin	SHEP	Concours route des fleurs de la MRC de Portneuf	5	
6	09 juin	MAMH	Approbation du règlement d'emprunt 411-23 de 3.5 millions \$	6	

### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

#### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 mai 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 mai 2023 soit adopté tel que lu.

**Résolution 23-06-135**

#### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mai 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mai 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **147 023.18 \$** sont annexés au présent procès-verbal.



BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MAI 2023

DÉPENSES	(116 955.49) \$
SALAIRES	(30 067.69) \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-06-136**

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 mai 2023 »  
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-06-137**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de mai 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **253 757.78 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 20 mai 2023.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de mai 2023, 16 permis, représentant une valeur de	830 199 \$
Mois de mai 2022, 15 permis, représentant une valeur de	135 165 \$

Cumulatif pour la période de janvier à avril 2023	2 515 468 \$
---	--------------

Cumulatif pour la période de janvier à avril 2022	2 172 507 \$
---	--------------

Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$
---------------------------------	--------------

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 14 juin 2023**

*Voir annexe D*

**6.3 Dépôt de la Politique familiale municipale de Lac-Sergent et du Plan d'action 2023-2025**

*Voir annexe E*

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

---

## 8. Règlements

### 8.1 Adoption du règlement 409-23 autorisant la création d'un fonds de roulement pour la Ville de Lac-Sergent

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 \$), soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **23-06-138**

**QUE** ce conseil adopte le règlement 409-23 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

### 8.2 Adoption du règlement 410-23 relatif à la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 05 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*, connue sous le nom de « Projet de loi 49 »;

**ATTENDU** que depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**ATTENDU** que le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

**ATTENDU** que le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

**ATTENDU** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

**ATTENDU** que pour les trois premières années du présent règlement, précédent la prochaine élection générale, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 \$);

**ATTENDU** que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **23-06-139**

**QUE** ce conseil adopte le règlement 410-23 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

---

## 9. Résolutions

### 9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DE SON PLAN D'ACTION

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a amorcé sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en mai 2022;

**ATTENDU** les travaux du Comité de pilotage quant aux consultations pour connaître les besoins de la population sergentoise;

**ATTENDU** que l'analyse et les recommandations du Comité de pilotage sont présentées dans la « Politique familiale pour l'amélioration du milieu de vie des familles » et le « Plan d'action » déposés à la séance ordinaire du 19 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-140**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent adopte la Politique familiale municipale et son plan d'action tels que déposés avec l'axe « Penser et agir famille »;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à mettre en œuvre le plan d'action dressé par le Comité de pilotage.

### 9.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent s'est engagée dans la démarche Politique familiale municipale, par le biais du Programme de soutien aux politiques familiales du ministère de la Famille, à la suite de la résolution 22-05-143, et dont le numéro de projet est M-20-071-03;

**ATTENDU** que la mise en œuvre et le succès de la Politique familiale municipale doivent s'inscrire dans une démarche planifiée et continue qui passe par la formation d'un Comité de suivi;

**ATTENDU** qu'il est recommandé que le Comité de suivi favorise la continuité par rapport à la composition du Comité de pilotage et que celui-ci doit jouer un rôle consultatif auprès du conseil municipal sur toutes les questions relatives à la famille;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-141**

**DE NOMMER** ces personnes en tant que membres du comité de suivi PFM :

1. Stéphane Martin, conseiller, responsable des questions familles (RQF)
2. Marie Tremblay, citoyenne et chargée de projet de la PFM
3. Vincent Rolland, citoyen et directeur général de la Ville de Lac-Sergent
4. Isabelle Lapointe, citoyenne et trésorière de la Ville de Lac-Sergent

Il est possible que d'autres personnes se joignent au comité éventuellement.

### 9.3 ADMINISTRATION / NOMINATION DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

**CONSIDÉRANT** que le directeur général sera temporairement absent de son poste pour un congé paternité;



**CONSIDÉRANT** que l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut nommer une personne substitut en cas d'absence temporaire du directeur général pour exercer ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-06-142**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent nomme madame Marie Tremblay, directrice générale intérimaire, pour une période s'étalant, du 26 juin au 23 juillet et, du 07 août au 10 septembre 2023;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte que le directeur général délègue tous ses pouvoirs au cours cette période, dont le titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

**ET QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Portneuf et à la Direction régionale de la sécurité civile et incendie de la Capitale-Nationale.

#### **9.4 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ D'UNE PORTION DU CHEMIN DES HÊTRES**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent est en procédure d'acquisition des lots 6 468 353, 6 468 354 & 6 555 356 dans le cadre de son projet d'implantation d'une usine de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que les terrains bénéficient uniquement d'un droit de passage et que la Ville de Lac-Sergent souhaite municipaliser l'accès à ses installations en y aménageant une rue dont les dimensions et l'emprise sont conformes aux normes en vigueur;

**ATTENDU** que le lot 3 515 797 constituant l'entrée du chemin des Hêtres appartient à l'*Association des propriétaires du domaine des Hêtres inc*;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent souhaite avoir un accès continu de la route 367 jusqu'à ses terrains afin d'en assurer l'entretien et d'offrir de nouveaux services aux résidents du secteur;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-06-143**

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le transfert de responsabilité et de propriété du lot 3 515 797, appartenant à l'*Association des propriétaires du domaine des Hêtres inc*, à la Ville de Lac-Sergent;

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

#### **9.5 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-06-144**



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 09 mai 2023 au 10 juin 2023, d'un montant de 500 dollars;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.6 DÉLÉGATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU DOMAINE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Raymond va procéder à la réfection de la route du Domaine;

**ATTENDU** qu'une portion d'approximativement 30 mètres de la route du Domaine se situe sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Raymond a offert à la Ville de Lac-Sergent la possibilité d'inclure cette portion de route dans ses travaux;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-06-145**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la Ville de Saint-Raymond à effectuer la réfection de la portion de route située sur son territoire;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la Ville de Saint-Raymond à lui facturer proportionnellement le coût des travaux, pour un montant maximal estimé de 10 000 dollars, incluant les taxes et les frais administratifs;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au Fonds de Carrière et Sablière.

#### **9.7 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 / VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER PORTNEUF**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-06-146**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 dollars pour l'année 2023 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'ÉLAGAGE DE LA PISTE D'HÉBERTISME**

**ATTENDU** la tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022 ayant engendré de nombreux dégâts et interventions sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que lors de l'intempérie la chute de nombreux arbres sur les sentiers de la piste d'hébertisme a nécessité des travaux d'élagage;

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-06-147**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 312,50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *François Pagé* pour des travaux de coupe d'arbres, d'élagage et de déchiquetage de branches;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 218,75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB* pour des services d'excavation dans la piste d'hébertisme et ses alentours;





**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a dû procéder à des travaux d'entretien de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat d'équipements de travaux et de signalisation;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-148**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 030 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte* pour des travaux de nivelage sur plusieurs chemins en gravier;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 326,75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Signalisation Lévis inc.* pour l'achat d'équipements de travaux et de signalisation, incluant transport et main d'œuvre pour l'installation;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.10 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-149**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2023, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 4 351,15 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.11 AJOUT / OCTROI DE CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat de services professionnels à l'entreprise *CIMA+* pour la réfection d'infrastructures municipales, par la résolution 23-03-063;

**CONSIDÉRANT** que le mandat initial pour le chemin Tour-du-Lac Nord ne comprenait que le tronçon Est du chemin, entre la route 367 et le chemin du Club-Nautique, d'une longueur de 285 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent souhaite faire ajouter le tronçon Ouest du chemin, entre le chemin du Club-Nautique et l'intersection de la route du Domaine, d'une longueur de 270 mètres;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-150**



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte d'ajouter au contrat de services professionnels de l'entreprise *CIMA+* le tronçon Ouest du chemin Tour-du-Lac Nord, au montant total forfaitaire de 7 500 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.12 OCTROI DE CONTRAT / CHANGEMENT DE LA CLÔTURE DE LA RAMPE MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-151**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de changement de la clôture de la rampe municipale d'accès au lac à l'entreprise *Clôtures GP* pour la fourniture et l'installation d'une clôture à moteur d'un montant de 15 540 dollars plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**ET QUE** cette dépense soit imputée à la Réserve environnementale.

#### **9.13 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-152**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 08 juillet 2023 pour un montant de 6 195.37 dollars plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.14 OCTROI DE CONTRAT / MARQUAGE DES RUES**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-153**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le marquage des rues à l'entreprise *Gonet B.G. inc* pour un montant total de 4 836 dollars plus les taxes applicables, incluant 5 kilomètres de lignage jaune, 0.75 kilomètre de lignage blanc, 16 lignes d'arrêt, 5 dos d'âne et 2 traverse piétons;

**QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.15 OCTROI DE CONTRATS / TRAVAUX DE LA CHAPELLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent s'est faite octroyer une aide financière de 116 578 dollars par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;



**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent s'est également fait octroyer une aide financière de 50 000 dollars par la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour soutenir le projet et afin de contribuer à la culture et d'encourager les artistes locaux;  
**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a reçu plusieurs soumissions conformes d'entrepreneurs locaux pour continuer dans les travaux;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-154**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'ameublement des vanités et de l'espace cuisine à *Entreprise Ribeau*, au montant de 4 940 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de couvre-plancher à l'entrepreneur général JNS Construction, sous-traitant les travaux à l'entreprise *Pose Plancher Portneuf*, au montant total de 2 667.60 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'entrepreneur général JNS Construction à compléter l'achat de couvre-plancher à l'entreprise *Flordéco Québec*, au montant de 5 896.71 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant additionnel de 1 977 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour des travaux qui n'étaient pas inclus au contrat initial;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### **9.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-803 / LOT 6 432 164**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 6 432 164 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre la construction d'un garage dérogeant aux normes minimales d'implantation de la cour latérale et de la cour avant, prescrites aux articles 7.2.4 & 9.1 du règlement de zonage numéro 314-14;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-155**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre l'implantation du garage à une distance de 0.30 mètre de la cour latérale alors que la norme minimale exigée est de 1 mètre;
- Permettre l'implantation du garage à une distance de 0.30 mètre de la cour avant alors que la norme minimale exigée est de 3 mètres.

#### **9.17 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :



- au propriétaire du **61, Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon & abri bois), demande 2023-;
- au propriétaire du **139, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2023-;
- au propriétaire du **527, chemin des Mélèzes** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-;
- au propriétaire du **1502, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2023-;
- au propriétaire du **1720, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une modification du permis de rénovation, demande 2022-124
- au propriétaire du **1790, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2023-;
- au propriétaire du **2036, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-06-156**

**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

**12. Deuxième période de questions**  
Aucune question.

---

**13. Clôture de la séance**  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-06-157**  
**QUE** la séance soit levée à 20h30.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier